



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 240 -B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : dérogation de tonnage de plus de 7T5 sur L'Avenue Marcel MATTEODA RD60, Avenue René CASSIN RD60 et Impasse de FONTRouGE, du 25 au 26 aout 2022.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

Vu la demande, reçue le 23 aout 2022, de la société ALGECO SAS, domiciliée ZI Les Estroublans – 39 Boulevard de l'Europe – CS 3 002 – 13 742 VITROLLES CEDEX, mandatant la société COURCELLE-CARRARA, domiciliée ZI La – Allée de la Palun – 13 700 MARIgnANE, pour la livraison des ALGECO dans le groupe scolaire de Trébillane pour le compte de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La dérogation est accordée à la société ALGECO SAS pour circuler sur L'Avenue Marcel MATTEODA RD60, Avenue René CASSIN RD60 et Impasse de FONTRouGE avec 4 camions et 1 grue par jour d'un poids total en charge de 35 tonnes du 25 au 26 aout 2022.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- La réglementation devra être respectée ;
- Le tonnage ne devra en aucun cas excéder **35 tonnes** pour le camion (PTAC de 35 tonnes) ;
- Le passage devra s'effectuer en dehors des heures d'affluence ;
- Les utilisateurs seront tenus pour responsables financièrement des dégradations éventuelles pouvant survenir sur cette voie ;
- La chaussée devra rester propre (Prévoir un nettoyage dès que cela s'avère nécessaire).

ARTICLE 3 :

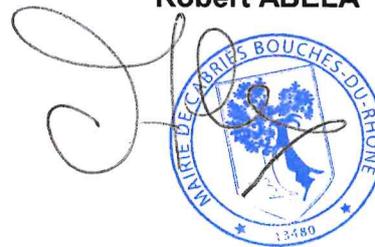
Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le 23 AOUT 2022
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Robert ABELA



Notifié à ALGECO SAS, le23 AOUT 2022